

L'ORGANISATION DE LA MÉDECINE DE PRÉVENTION*

Le médecin coordonnateur national, responsable du bureau de coordination de la médecine de prévention (BCMP) à la DRH de l'établissement, est le conseiller de la direction générale pour toutes les questions de santé au travail.

Les médecins de prévention de l'Inserm constituent au niveau national un réseau d'acteurs travaillant en coordination avec pour objectif un suivi médical homogène et adapté aux risques rencontrés à l'Inserm. Le médecin coordonnateur organise et anime ce réseau.

Il présente chaque année au CHS national le rapport national d'activité de la médecine de prévention et fait des propositions d'actions dans le domaine de la prévention médicale. Il assure aussi certaines relations avec la médecine statutaire (comité médical, commission de réforme).

Avec la contribution des médecins de prévention chargés de missions, le BCMP participe à l'organisation de formations et à leur mise en œuvre. Il assure la diffusion d'informations médicales, scientifiques et réglementaires auprès de ce réseau national des médecins de prévention.

OÙ TROUVER LES COORDONNÉES DE VOTRE MÉDECIN DE PRÉVENTION ?

Auprès du pôle ressources humaines de votre délégation régionale

Sur le site RH de l'Inserm – www.rh.inserm.fr

Rubriques **MOTS CLEFS RH**

/ Santé et sécurité / Acteurs de la prévention

/ Annuaire Médecine de Prévention et Hygiène et Sécurité

MÉDECIN DE PRÉVENTION :

Dr.

Tél. :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

Octobre 2010 - Burel Graphics - 01 45 17 09 00 - www.burelgraphics.fr - Imprimé sur papier PEFC

Instituts
thématiques  **Inserm**

Département des ressources humaines
Bureau de coordination
de la médecine de prévention
Tél. 01 44 23 67 34

www.inserm.fr

VOTRE MÉDECINE DE PRÉVENTION À L'INSERM

Instituts
thématiques  **Inserm**

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

* Régie par le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié

VOTRE MÉDECIN DE PRÉVENTION

A POUR MISSION DE PRÉSERVER VOTRE ÉTAT DE SANTÉ DU FAIT DES RISQUES GÉNÉRÉS PAR VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE.

EXERCE SON ACTIVITÉ EN TOUTE INDÉPENDANCE ET DANS LE RESPECT DU CODE DE DÉONTOLOGIE.

NE SE SUBSTITUE PAS AU MÉDECIN TRAITANT, NI AUX MÉDECINS AGRÉÉS.

Il est votre conseiller et celui de votre employeur pour l'amélioration de vos conditions de travail ; l'hygiène générale de vos locaux de travail ; l'adaptation de vos postes, de vos techniques et de vos rythmes de travail à votre état physiologique et à votre état de santé ; votre protection contre les nuisances, les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle.

A cet effet :

- ▶ il vous reçoit en visite médicale ;
- ▶ il effectue des visites de vos lieux et de vos postes de travail (en collaboration avec l'ingénieur d'hygiène et de sécurité) ;
- ▶ il peut demander :
 - un aménagement de votre poste de travail,
 - des prélèvements et des mesures à des fins d'analyse ;
- ▶ il doit être informé de chaque accident de service/travail et maladie professionnelle ;
- ▶ il doit être destinataire d'une copie de vos Fiches Individuelles d'Exposition (risques chimiques et radioactifs) ;
- ▶ il rédige un rapport d'activité annuel présenté en CSHS dont il est membre de droit.



LES VISITES MÉDICALES

L'OBJECTIF DES VISITES MÉDICALES EST D'APPLIQUER UNE PRÉVENTION OPTIMALE DES RISQUES PROFESSIONNELS POTENTIELS, ADAPTÉE À VOTRE ÉTAT DE SANTÉ.

ELLES ONT UN CARACTÈRE OBLIGATOIRE ET SONT EFFECTUÉES SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL.

LA 1^{ÈRE} VISITE*

Permet de créer votre dossier médical.

Elle comporte :

- ▶ un questionnaire sur votre parcours professionnel antérieur ;
- ▶ le recensement des principaux risques professionnels à partir de la Fiche Individuelle des Risques et des Conditions de Travail ;
- ▶ un questionnaire médical ;
- ▶ un examen clinique ;
- ▶ la mise à jour des vaccinations professionnelles ;
- ▶ des conseils et/ou orientations utiles ;
- ▶ la prescription éventuelle d'examen complémentaires.

LA VISITE SYSTÉMATIQUE

Permet de surveiller votre état de santé et de suivre l'évolution de votre exposition.

Sa fréquence est définie par le médecin de prévention en fonction de votre état de santé et de vos risques professionnels.

Convocation par l'administration et/ou le secrétariat médical

LE MÉDECIN DE PRÉVENTION EST AUSSI À VOTRE DISPOSITION POUR :

DES VISITES SPONTANÉES

A votre demande, pour votre état de santé, vos conditions de travail, votre adaptation de poste (grossesse, allaitement, etc.).

DES VISITES DE PRÉ REPRISE OU DE REPRISE

Pour un aménagement éventuel de votre poste ou de vos conditions de travail.

A votre demande, à celle de l'administration, du médecin traitant ou du médecin de prévention, après :

- ▶ arrêts de maladie (prolongés, répétés) ;
- ▶ accident de service/travail ou maladie professionnelle ;
- ▶ retour de congé maternité.

UNE ÉTUDE DE VOTRE POSTE DE TRAVAIL

En vue de son aménagement.

L'établissement, le cas échéant, du volet médical de votre

ATTESTATION D'EXPOSITION ANTÉRIEURE

avant votre départ définitif de l'établissement.

UNE VISITE AVANT DÉPART EN MISSION DANS UN PAYS À RISQUES

Pour adapter votre prévention vaccinale le cas échéant.

* A distinguer de la visite d'embauche auprès du médecin généraliste agréé.